

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

L'An deux mille dix-sept, le 27 mars à 15h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué à la Mairie s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Maire.

Date de convocation : le 17 mars 17- Date d'affichage : le 17 mars 17

Nombre de Conseillers : En exercice : 10 présents : 10 représentés : 0 absent : 0 votants : 10

Étaient présents : Alain BURNET, Catherine COCHARD, Thierry LAUTH, Patrick BASSANT, Marie BOTELLA, Martine LAGORD, Anne-Marie PETIT, Jean-Yves DELAVAL, Yves MAYOT, Jean-Claude POISSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Thierry LAUTH a été désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal étant habilité à délibérer,

Adoption du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 30 janvier 2017

Le procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 30 janvier est approuvé à l'unanimité.

04.2017 Approbation du Compte administratif 2016

Sous la présidence de M. Jean-Claude POISSON, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévues :	1 369 949.25 €
	Réalisées :	1 057 124.62 €
	Reste à réaliser :	200 900.00 €

Recettes	Prévues :	1 369 949.25 €
	Réalisées :	909 353.51 €
	Reste à réaliser :	12 000.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	1 054 028.14 €
	Réalisées :	587 499.55 €

Recettes	Prévues :	1 054 028.14 €
	Réalisées :	1 044 375.48 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-147 771.11 €
Fonctionnement :	456 875.93 €
Résultat global :	309 104.82 €

Hors de la présence de Monsieur Alain BURNET, Maire, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2016.

05.2017 Compte de Gestion 2016

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures,

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,
- le montant de tous les titres de recettes émis,
- le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés,

et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Le Conseil municipal, à l'unanimité DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

06.2017 Affectation du résultat 2016

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	148 267.79 €
- un excédent reporté de :	308 608.14 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	456 875.93 €
- un excédent d'investissement de :	147 771.11 €
- un déficit des restes à réaliser de :	188 900.00 €
Soit un besoin de financement de :	336 671.11 €

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCÉDENT	456 875.93 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	336 671.11 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	120 204.82 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT 147 771.11 €

07.2017 Impôts locaux 2017

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 09 mars 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide une augmentation uniforme du taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 1% soit :

Impôts	Bases 2016 prévisionnelles	Taux 2016	Taux 2017	Produits fiscal attendu
Taxe d'habitation	631 400	11.83 %	11,95%	75 452 €
Foncier bâti	469 300	19.42 %	19,61%	92 030 €
Foncier non bâti	2 300	35.57 %	35,93%	826 €
TOTAL				168 308 €

08.2017 Emplois saisonniers 2017

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent à la fréquentation touristique de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à recruter cinq agents saisonniers dans les conditions prévues ci-après et à prendre, le cas échéant des avenants aux contrats, nécessaires au bon fonctionnement des services.

2 agents pour la garderie périscolaire

Ces agents seront recrutés à compter du 03 avril jusqu'au 07 juillet 2017, puis du 04 au 30 septembre 2017, pour assurer la surveillance de la garderie périscolaire. Ils percevront une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 309, en fonction du nombre d'heures effectuées mensuellement en avril, mai, juin, juillet et septembre 2017.

Les contrats de ces agents pourraient être éventuellement prolongés, par avenant, jusqu'au 20 octobre 2017.

1 Agent du port

L'agent du port, recruté du 28 avril au 17 septembre 2017, sera chargé de l'activité portuaire. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique 2ème classe, sur la base de 35 heures hebdomadaires en fonction du nombre d'heures effectuées mensuellement d'avril à septembre 2017.

1 agent saisonnier projectionniste :

Cet agent sera recruté, à mi-temps, du 30 juin au 31 août 2017.

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique 2ème classe,

1 Agent d'entretien

Un agent saisonnier d'entretien sera recruté à temps mi-temps, du 17 juillet au 31 août 2017.

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique 2ème classe, à raison de 17heures 30 de travail par semaine.

09.2017 Tarifs 2017

Pour l'année 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer les différents tarifs des régies, du droit de place, de l'accueil périscolaire, des locations des salles municipales, du cimetière et de l'occupation du domaine public comme suit

- Régies

Cinéma REX

Plein tarif 6 €

Tarif réduit 5 € - jusqu'à 17 ans révolus - demandeurs d'emploi - famille nombreuse.

Gratuité Jusqu'à 4 ans révolus ; pour les enfants scolarisés à l'île d'Aix ; les agents de la commune et leurs enfants mineurs.

Carte de fidélité Pour 5 entrées achetées par la même personne la 6^{ème} séance est gratuite.

- Mouillages du port de plaisance

Considérant l'avis favorable du Conseil portuaire Fouras – île d'Aix, de réviser chaque année ces tarifs à partir de l'indice des prix à la consommation (IPC), les tarifs de location des mouillages du port de plaisance longue durée augmenteront de 1 %, soit :

Tarifs au mois et à l'année						
	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	A L'ANNEE
2017	89.40	111.76 €	134.10 €	134.10 €	111.76	349.16 €
Tarif visiteurs						
La journée	14.00 €					
La semaine	47.00 €					

- Cimetière :

	Tarifs 2017
Concession 2 m2	
30 ans	210 €
50 ans	420 €
Case de columbarium	
15 ans	380 €
30 ans	600 €
Jardin du souvenir	
Pose de la plaque	120 €

- Droit de place Le prix de droit de place est fixé à vingt-un euros le m²
- Accueil périscolaire Le montant de la participation des parents est fixé à 1.50 € par enfant et par jour pour l'accueil de 12h10 à 13h20 et de 16h00 ou 16h30 à 17h00
- Salle des fêtes Le tarif est fixé à 100 € par jour. Un chèque de caution de 150€ sera demandé aux associations et aux particuliers pour les dommages éventuels.
- Salle Pierre Fleury à la Maison de l'île d'Aix Les tarifs s'établissent comme suit :
100 € la journée - 300€ la semaine
Un chèque de caution de 150€ sera demandé aux associations et aux particuliers pour les dommages éventuels.
- Les tarifs de redevance d'occupation
Gratuité jusqu'à 5 jours d'occupation
Au-delà de cette période :
0.45 € par m² et par jour

Forfait mensuel : 300 € jusqu'à 50 m² occupés et 30 € par 10 m² supplémentaires
Frais de dossier 8 € par demande
En cas d'occupation du domaine public sans autorisation préalable, une pénalité supplémentaire de 100 € sera ajoutée au montant dû.
En cas de non libération des lieux à la date prévue une astreinte journalière de 50 € sera perçue et ce jusqu'à la remise des lieux en l'état.
Cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation temporaire de la voie publique.

- Accueil de groupe au centre Armand Fallières

Par délibération en date du 05 décembre les élus ont fixé les tarifs d'accueil de groupe au centre A. Fallières. Il convient de préciser que la réservation donnera lieu à un versement d'arrhes égal à 30 % du prix de location et la perception d'une caution d'un montant de 500.00 €.

Le Maire propose au conseil d'adopter la délibération suivante :

Le bâtiment central comprenant 8 chambres de 6 lits et 4 chambres de 2 lits, des sanitaires et douches ainsi que la salle de restauration sont ouverts à la location pour l'hébergement de structures ou de particuliers constitués en groupe aux conditions suivantes :

- Pour des groupes constitués d'au moins 12 personnes (adultes et enfants)
- Aux tarifs suivants :
 - Chambre de 6 lits : 18.50 € par lit et par nuitée
 - Chambre de 2 lits : 18.50 € par lit et par nuitée
 - Linge de lits : 10.00 € pour le séjour
 - Gratuité pour les moins de 3 ans
 - Forfait ménage : 300 €
- La restauration se fera uniquement en gestion libre, l'accès aux cuisines et à la salle de restaurant est compris dans le tarif de location.
- Signature d'un contrat de location.
- Versement d'arrhes égales à 30 % du montant de la location
- Perception d'une caution de 500.00 €

10.2017 Convention relative à la résidence d'artiste « Les ateliers gravure »

La commune, en collaboration avec l'Association Culturelle d'Expression Libre (ACEL), accueille du 23 mai au 01 juillet 2017, deux artistes en résidence, Madame Monique JOSSE et Monsieur Claude COLAS. Leur travail porte sur les différentes techniques de gravures : taille douce, eau forte, xylographie, linogravure et lithographie. Ils animeront également plusieurs ateliers de gravure au fort Liédot et à l'occasion du salon Aix-Libris.

Les conditions d'accueil et d'organisation de cette résidence font l'objet d'une convention entre la Commune de l'île d'Aix et l'Association Culturelle d'Expression Libre (ACEL), dont les principales dispositions sont :

- La mise à disposition, du 23 mai au 01 juillet 2017, à l'association ACEL, de deux chambres au centre A. Fallières, et 3 salles au Fort Liédot.
- Le versement de 7 920 € à l'ACEL, au titre de l'indemnité de résidence des 2 artistes et la prise en charge du coût des matériaux et d'installation du matériel.
- L'ACEL et les artistes en résidence s'engagent à préparer et animer, du 3 au 29 juin, 8 ateliers, d'une durée de 3 heures chacun et une exposition de leur travaux personnels et des réalisations des ateliers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire :

- à signer la convention relative à la résidence d'artiste « Les ateliers gravure », annexée à la présente.
- à solliciter d'une subvention auprès de l'Etat, Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie, au titre des financements Opération Grands Sites et à signer tous documents afférents à ce dossier.

11.2017 Participation communale au financement des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et la création du pôle socio-culturel et touristique du Sémaphore

Monsieur le Maire expose,

Le Syndicat Mixte pour la sauvegarde, la valorisation et l'animation des sites de l'île d'Aix, réuni en comité syndical, le 07 février 2017 a approuvé le nouveau plan de financement pour l'aménagement du pôle socioculturel du Sémaphore.

Le coût prévisionnel HT des travaux (valeur juin 2016) est de 1 907 140 €

Le coût HT de la mission de maîtrise d'œuvre et des autres missions est de 179 560 €

Soit un total de 2 086 700 €

Le financement de cette opération s'établit comme suit :

Département de Charente-Maritime	699 360 €
Autofinancement (Dotations exceptionnelles du Département)	417 340 €
Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire	320 000 €
Contrat Régional de développement Durable	300 000 €
Fonds européens	250 000 €
Direction Régionale des Affaires Culturelles	50 000 €
La Commune de l'île d'Aix	50 000 €

-En vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

-Vu l'avis de la commission finances, du 09 mars 2017,

Le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de cinquante-mille euros (50 000 €) au Syndicat Mixte pour la sauvegarde, la valorisation et l'animation des sites de l'île d'Aix, pour l'aménagement du pôle socioculturel du Sémaphore, dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

12.2017 Aménagement d'une cantine dans les locaux de l'école.

Patrick BASSANT expose,

Par délibération en date du 28 avril 2014, le conseil avait approuvé la création d'un accueil périscolaire pour les enfants de l'école maternelle et primaire, et notamment la mise en place d'un service permettant aux enfants de prendre leur repas dans la classe, sous la surveillance d'un agent communal.

L'augmentation du nombre d'élèves susceptibles d'utiliser ce service rend nécessaire l'aménagement d'un local dédié et adapté en lieu et place de la classe. Il s'agit de l'ancien atelier municipal situé dans la cour de l'école.

Les travaux porteront sur la couverture, les menuiseries extérieures, l'isolation et les cloisons intérieures, l'électricité et la plomberie. Les travaux de peinture et l'ameublement intérieur seront réalisés en régie par les services techniques de la commune.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût prévisionnel par poste de dépense	Montant HT	Financement prévisionnel	Montant HT	%
Travaux de couverture	6 610 €	Département de Charente-Mme	6 006 €	30%
Menuiserie. Cloisons sèches	3 932 €	Commune	14 013 €	70%
Menuiseries extérieures	1 713 €			
Electricité	1 679 €			
Plomberie	1 885 €			
Travaux en régie (peinture et sol)	1 200 €			
Ameublement	1 200 €			
Imprévus (10 %)	1 800 €			
Total HT	20 019 €	Total HT	20 019 €	

Entendu l'exposé de Monsieur BASSANT, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement pour l'aménagement d'une cantine dans les locaux de l'école

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès du Département de la Charente-Maritime et à signer tous documents à venir dans cette affaire.

13.2017 Attribution de subventions 2017

En vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu l'avis de la commission finances, du 09 mars 2017, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'attribuer les subventions comme ci-dessous précisé :

Subventions de fonctionnement

Aux associations	Montant
AMICALE SAPEURS POMPIERS	3 000 €
ASSOCIATION LES AMIS DE PIERRE FLEURY	1 800 €
AUNIS ATHLETISME	1 000 €

CERCLE NAUTIQUE ILE D'AIX	5 000 €
COMITE DE JUMELAGE FOURAS-ILE D'AIX	250 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 700 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 000 €
S.N.S.M.	2 500 €
Aux personnes de droit public	
C.C.A.S.	8 000 €
CANOPE (salon Aix Libris)	5 000 €

Subventions d'investissement

CERCLE NAUTIQUE ILE D'AIX INVEST	5 000 €
----------------------------------	---------

Les crédits seront inscrits au budget 2017

14.2017 Budget Primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 09 mars 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2017 de la Commune, annexé à la présente et arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 008 174,11 €	1 008 174,11 €
Dont restes à réaliser	200 900.00 €	12 000.00 €
Fonctionnement	953 424,82 €	953 424,82 €
Total :	1 961 598.93 €	1 961 598.93 €

15.2017 Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI).

- **Convention de gestion du système de défense contre la mer.**
- **Convention de concession d'utilisation et du partage de gestion de dépendances du Domaine Public Maritime.**
- **Convention de concession d'utilisation de la propriété de la Société des amis de l'île d'Aix.**

Jean-Claude POISSON expose,

En application du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), conduit par le Syndicat Intercommunal du Littoral Yves - Chatélaillon - Aix - Fouras (SILYCAF), le Département de la Charente-Maritime est maître d'ouvrage des travaux de construction d'un système de défense contre la mer, composé des ouvrages suivants :

Un muret antisubmersion créé le long de la RD 214 E6, une canalisation de rejet des eaux de surverse côté « Anse du Saillant », prolongée, un perré maçonné repris ainsi qu'un parapet créé en crête de la digue de Jamblet au nord de la plage du Tridou, destinés à la protection des populations de la commune de l'île d'Aix.

Considérant que le tracé retenu pour l'édification des ouvrages de protection contre la submersion marine empiète pour partie, sur un terrain propriété de la Société des Amis de l'île d'Aix et pour partie sur le Domaine Public Maritime.

Considérant que la gestion des ouvrages réalisés sera confiée à la commune de l'île d'Aix, à compter de la date de réception sans réserve ou avec réserves mineures ne portant pas atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation desdits ouvrages.

Considérant que le tracé retenu pour l'édification de l'ouvrage de protection contre la submersion marine empiète pour partie, sur un terrain propriété de la Société des Amis de l'île d'Aix.

Il y a lieu de formaliser l'engagement de chaque partenaire au sein de plusieurs conventions :

- Pour la concession et le partage de gestion du Domaine Public Maritime pour l'implantation des ouvrages,
- Pour le partage de la gestion des ouvrages
- Pour la concession d'utilisation de la propriété de la Société des amis de l'île d'Aix.

Les présentes conventions s'inscrivent dans un dispositif contractuel global, formant un ensemble indivisible, associant l'État, le Département de la Charente-Maritime, la Société des Amis de l'île d'Aix et la commune de l'île d'Aix, et composé :

- d'une convention n°1 de gestion du système de défense contre la mer ;

- d'une convention n°2 portant concession d'utilisation et partage de gestion de dépendances du domaine public maritime.
- d'une convention en vue de la concession d'utilisation de la propriété de la Société des amis de l'Île d'Aix.

La convention n° 1 permet :

Dans un premier temps, l'attribution de la concession d'utilisation du domaine public maritime naturel au département de Charente-Maritime, pour la construction et l'entretien, selon les règles de l'art, d'un système de défense contre la mer.

Dans un second temps, l'attribution de la concession d'utilisation du domaine public maritime naturel à la commune de l'Île d'Aix, pour l'ensemble des interventions nécessaires à l'utilisation et à l'entretien des ouvrages construits. La commune de l'Île d'Aix sera en charge de la gestion desdits ouvrages, à compter de la date de réception sans réserve ou avec réserves mineures ne portant pas atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, par le Département de la Charente-Maritime.

Cette convention est établie pour une durée de 30 ans, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général. Elle est renouvelable par reconduction expresse, selon les modalités définies par le code général de la propriété des personnes publiques.

La convention n° 2 permet :

- dans un premier temps, la construction selon les règles de l'art, par le Département de la Charente-Maritime d'un système de défense contre la mer.
- dans un second temps, l'ensemble des interventions nécessaires à l'utilisation et à l'entretien des ouvrages concédés, par l'Etat, à la commune de l'Île d'Aix.

Le Département de la Charente-Maritime et la commune de l'Île d'Aix, en leur qualité de gestionnaires successifs des ouvrages de défense, devront maintenir, le passage et l'accès des piétons et véhicules sur le Domaine Public Maritime, sauf en cas de fermeture des ouvrages anti-submersion, en raison de grandes marées ou d'avis d'événements météorologiques forts ou de la réalisation de travaux, notamment d'entretien.

Le gestionnaire aura à sa charge toutes les dépenses pouvant résulter de la construction des ouvrages mentionnés à l'article 1.2 ainsi que de la présence des ouvrages pris en gestion, conformément aux dispositions prescrites dans l'arrêté préfectoral de classement.

L'arrêté préfectoral de classement précisera les dispositions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages. Les ouvrages devront être entretenus en bon état par le concessionnaire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

La convention pour la concession d'utilisation de la propriété de la Société des amis de l'Île d'Aix, permet :

- dans un premier temps, la construction, par le Département de la Charente-Maritime d'un système de défense contre la mer, composé des ouvrages suivants : réalisation d'un muret antisubmersion le long de la RD 214 E8 et création d'une canalisation de rejet des eaux de surverse côté « Anse du Saillant » et d'un parapet en crête de la digue de Jamblet au nord de la plage du Tridou, destinés à la protection des populations de la commune de l'Île d'Aix.
- dans un second temps, et après transfert de la gestion des ouvrages l'ensemble des interventions nécessaires à l'utilisation et à l'entretien des ouvrages par la Commune de l'Île d'Aix.

Entendu l'exposé de Monsieur POISSON, le conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer ces trois conventions.

16.2017 Convention de mise à disposition de locaux à l'association Culture et Bibliothèque pour tous

Monsieur Yves MAYOT expose :

Par convention de gestion en date du 1er mars 2016, conclue dans le cadre des dispositions de l'article L2123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'Etat a mis à la disposition de la commune de l'Île d'Aix, un ensemble immobilier rendu impropre à l'habitation suite à la tempête Xynthia.

Cette convention, conclue pour une durée de 18 années qui commence le 31 décembre 2015 et prend fin de plein droit le 30 décembre 2033, prévoit notamment que la Commune, ne peut consentir aucune location à titre onéreux pour un usage économique des biens. Elle peut cependant mettre les biens à disposition d'associations à des fins d'intérêt général.

Cet immeuble accueille depuis l'été 2016 la bibliothèque pour tous et il convient de formaliser cet usage par une convention d'occupation.

Entendu l'exposé de Monsieur Yves MAYOT, le conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE le maire à signer la convention annexée à la présente ainsi que tous documents à venir dans ce dossier.

17.2017 Convention de mise à disposition d'un local à la Société Nationale de Sauvetage en Mer

Monsieur Yves MAYOT expose :

Par convention de gestion en date du 1er mars 2016, conclue dans le cadre des dispositions de l'article L2123-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'Etat a mis à la disposition de la commune de l'île d'Aix, un ensemble immobilier rendu impropre à l'habitation suite à la tempête Xynthia.

Cette convention, conclue pour une durée de 18 années qui commence le 31 décembre 2015 et prend fin de plein droit le 30 décembre 2033, prévoit notamment que la Commune, ne peut consentir aucune location à titre onéreux pour un usage économique des biens. Elle peut cependant mettre les biens à disposition d'associations à des fins d'intérêt général.

Une partie de cet immeuble a été mis à disposition de la station SNSM de l'île d'Aix à fin de stockage. Il convient de formaliser cet usage par une convention d'occupation.

Entendu l'exposé de Monsieur Yves MAYOT, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition d'un local à la station SNSM de l'île d'Aix, annexée à la présente ainsi que tous documents à venir dans ce dossier.

18.2017 Convention de mise à disposition de 2 guérites situées au Fort de la Rade

Jean-Claude POISSON expose,

Le département de la Charente Maritime met à la disposition de la Commune deux guérites, d'une superficie de 8m2 chacune, situées au fort de la Rade, afin d'y stocker du matériel pour le port de plaisance.

Cette mise à disposition, compte-tenu de la faible superficie des guérites est consentie à titre gratuit. La convention de mise à disposition est arrivée à échéance le 31 mai 2016. Il convient de la renouveler, pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2019.

Jean-Claude POISSON demande aux membres du conseil d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de 2 guérites au fort de la Rade, et annexée à la présente.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude POISSON, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition de deux guérites.

19.2017 Conseil portuaire

Par délibération en date du 29 mars 2014, le conseil Municipal a désigné, Jean-Claude POISSON et Yves MAYOT, respectivement comme délégué titulaire et délégué suppléant au Conseil Portuaire Fouras Aix.

Considérant que le mandat des membres du Conseil portuaire arrive à expiration au mois de mai 2017, Le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE, de renouveler le mandat de messieurs POISSON et MAYOT respectivement comme délégué titulaire et délégué suppléant au Conseil Portuaire Fouras Aix.

Questions diverses

Présence Médicale

Le Maire, évoque le courrier reçu par l'ensemble des conseillers municipaux, signé par plusieurs administrés et relatif au départ de Madame DEVAUTOUR, infirmière. Si la trop courte période d'activité de Madame DEVAUTOUR a confirmé la pertinence de soins infirmiers auprès de la population aixoise. Elle a également mis en évidence certaines fragilités, notamment :

- L'installation en période hivernale au moment de la plus faible activité médicale n'est pas la plus propice. Le changement de vie radical pour quelqu'un venant de la ville pouvant être déstabilisant.
- Cela démontre aussi la fragilité économique pour une activité libérale qui repose sur une faible patientèle sans soutien financier extérieur.
- La problématique du logement du personnel infirmier a été mise en évidence.

- L'arrivée au sein du cabinet médical municipal occupé par d'autres confrères de profession libérale, (médecin, kinésithérapeutes) implique un travail collaboratif qui nécessite une période d'adaptation.
- La complémentarité des missions entre l'association de maintien à domicile et le personnel infirmier a nécessité d'être précisé.
- Une seule personne pour accomplir ces missions n'est pas satisfaisant. Le relais doit pouvoir être pris régulièrement.

Il informe les membres du conseil qu'un courrier de réponse a été adressé, ce jour, aux signataires et que la recherche d'une ou d'un infirmier est en cours.

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le Maire fait retour aux membres du conseil, de sa rencontre, le 11 mars, avec Jean-Claude POISSON, de Monsieur ZANONI, Directeur Adjoint de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de l'île d'Aix a été approuvé par anticipation par arrêté préfectoral n°12-549 en date du 06/03/2012. Il est mis en révision depuis le 12/02/2015.

La DDTM pourrait attendre la fin des travaux de protection contre les submersions marines pour finaliser la révision du PPRN et lancer l'enquête publique.

Les travaux, réalisés dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) pourraient ainsi être pris en compte et modifier à la baisse la valeur du niveau bas du premier plancher pour autoriser des constructions nouvelles et/ou des extensions.

Parc Naturel Marin,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a rencontré, avec Monsieur Thierry LAUTH, le vendredi 24 mars, Madame Julie BERTRAND, Directrice du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis. Plusieurs pistes de réflexion ou de projets ont été évoquées, telles que :

L'aménagement de la batterie de Saint-Eulard,

Le suivi des plaisanciers qui mouillent à l'ancre autour de l'île d'Aix,

La formation des futurs gardes du parc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00

Le Maire
Alain BURNET,